1ère. ANNÉE, No. 11. MANITOBA. JEUDI 10 AOUT, 1871.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE MÉTIS

DIEU ET MON DROIT.

LE MÉTIS, JEUDI 10 AOUT, 1871.

FEUILLETON DU "MÉTIS."

JOURNAL D'UN SOLITAIRE.

DEUXIÈME FRAGMENT.

—

30 Octobre 18...

Une tempête.—Des Infirmes sauvés.—Une Veillée.—Le grenadier Bruno.—Les Commandements de Dieu expliqués par lui.—M. Dumas.

La vie de l'homme, c'est sacré comme ses membres; il ne faut pas faire mal à quelqu'un sans raison légitime, pas plus à un enfant qu'à un autre; l'homme dès le ventre de sa mère est sacré. J'ai eu le bonheur de ne jamais dégainer que contre l'ennemi. Je n'ai jamais ni médit ni calomnié; j'ai plaisanté, histoire de rire, mais rien de plus.

— Oh! le digne homme et un soldat! s'écria M. Dumas, repousser ainsi la médisance et la calomnie, quand dans nos maisons elles règnent en souveraines! quand tous les jours j'entends dévoiler, par des langues imprudentes les secrets les plus cachés; quand tous les jours, si j'étais armé par la loi, j'aurais à sévir contre de véritables harpies qui déchirent les réputations, grossissant le mal, s'il y a quelque reproche à faire à quelqu'un, l'inventant alors qu'on ne peut amplifier.

Savez-vous, femmes détestables, ce que vous faites? Vous perdez des jeunes filles, des personnes sans tache.

—Mais, dit une vieille, de quoi parler sinon des gens?

—Et, si vous n'avez rien à dire, taisez-vous.

Et la voix du digne maire était tonnante; ses yeux brillaient d'une juste colère.

— Quand vous vendriez tout ce que vous possédez, langue de vipère, vous ne pouriez réparer le mal que vous avez causé, et vous êtes obligée de réparer ce dommage. Qui amena la ruine de maître François Lécalier, sinon vous?

— Mais bon, M. Dumas, je vous arrête, il est défendu de médire.

L'auditoire éprouve une forte envie de rire que je comprimai à temps, je l'espère; je craignais que le zèle du premier magistrat ne scandalisât ses administrés et ne le poussât à une action prohibée. Le scandale est un grand mal, et en médisant ainsi publiquement, le brave homme pouvait, si on l'eut laissé faire, en arriver à cette faute, si sérieusement condamnée. Maitre Dumas, dans son indignation, aurait bien pu se laisser entraîner à nous révéler les secrets déposés dans son sein magistral. Comme les mégères qu'il sermonait se seraient prévalues de son indiscrétion! Comme elles auraient ensuite médit avec confiance!

Mon hôte prit fort bien mon observation.

— Vous avez raison, capitaine; mais comment résister à la colère que nous causent tant de malheurs, provenant de la médisance et de la calomnie? Que de haines implacables! Ces haines sont le fléau de nos campagnes. On n'oublie rien, on ne pardonne rien; la loi du Sauveur, loi que je bénis, n'est point écoutée. Qui est-ce qui pardonne les injures, à l'exemple du Dieu de bonté? On ne respire que vengeance; on est ici comme des démons, car le démon ne pardonne pas, lui! Oh! je vous le demande, qui de vous a jamais imité le Seigneur Jésus? On se lègue la haine de père en fils, comme un héritage, et je pourrais raconter... mais je m'arrête. Vous le savez, Dieu a la haine en horreur; il nous invite au pardon, et toutes, ce soir, vous allez dire que vous pardonnez comme vous demandez à Dieu de vous pardonner. Vous prononcez votre condamnation.

M. Dumas était positivement en veine d'éloquence; l'histoire de Bruno l'avait exalté. Sa fille, qui tremblait de le voir arriver à quelque nouvelle personnalité, péroraison ordinaire de ses discours, l'arrêta et sans doute à temps, en lui faisant observer qu'il l'avait interrompu.

Je repris donc la parole sur l'interpellation d'un jeune garçon, qui ne paraissait pas disposé à croire que Bruno eût toujours observé le sixième commandement. J'avais la tentation de me soustraire à l'obligation de répondre, car le sujet était délicat. Il n'est pas de vie plus exposée aux dangers de ce genre que celle du soldat. Si tout homme pour se soustraire aux tentations des sens; est obligé, par la prudence et la raison, de fuir l'oisiveté, les dances, les comédies, les mauvaises compagnies, les conversations libres et malhonnêtes, les occasions, en un mot, le soldat vit au millieu de toutes ces choses. Il a devant lui les exemples les plus pervers, les sollicitations les plus pressantes, et, pour tout dire, rien pour le préserver. Comment mortifiera-t-il ses sens? comment veillera-t-il sur ses yeux et sur ses oreilles? à qui s'adressera-t-il pour trouver de bons conseils? pourra-t-il recourir aux sacrements? pourra-t-il fuir l'oisiveté? Oh! comment sera-t-il chaste et tempérant? Un saint résisterait à peine à toutes les tentations des camps et des casernes, et je ne pensais pas que Bruno fût un saint. Je l'avais plaisanté sur ce sujet; je dois le dire, il m'avait fait rougir par sa naïveté.

A la question que je lui avais adressée, un soir, au coin d'un bon feu, qu'un heureux hasard nous avait fourni, il m'avait répondu:

" Je ne prétends pas, mon capitaine, être aussi pur que ma jeune sœur Julie, qui est morte à vingt ans, mais si j'ai fait des chutes, je m'en suis relevé et même confessé à Rome, il y a longtemps. Le spectacle que j'ai eu en Amérique m'a guéri de bonne heure. La grossière et dégoûtante dépravation des esclaves dans les colonies m'a fait réfléchir, et bien jeune. Il faut n'être pas homme pour ne pas sentir qu'on ne doit pas vivre comme une brute, et ces choses-là vous rabaissent si bas qu'en vérité j'estimais plus les singes, qui sont de vilaines bêtes, que certains des camarades qui prenaient exemple sur les moricauds. Cela me dégoûtait; puis j'avais une certaine dignité au cœur qui me soutenait et m'a soutenu. Quand j'ai vu, en Egypte, la faiblesse d'esprit de ces malheureux adonnés à tous les excès, j'ai juré que je resterais honnête homme. Si vous saviez ce que c'est que les hommes voués à la volupté, vous frémiriez, mon capitaine. J'ai vu un brave canonnier déserter, oui déserter à la veille d'une bataille, pour suivre une échappée du sérail; j'ai vu un dragon voler pour une gaillarde qui ne valait pas une pincée de cendre. J'ai passé ma baionnette que voilà au travers du corps d'un gueulard d'Italien, qui faisait une chose abominable. Oh! en ai-je vu!... et d'honnêtes filles trahir père et mère et l'honneur, pour suivre des troupiers qui se moquaient d'elles. Tenez, le bon Dieu a bien fait de faire ce commandement-là, et heureux ceux qui le suivent, car ce n'est pas être homme que de vivre même de simples bourgeois.

Et les ivrognes, mon capitaine, quelle race! quels sales troupiers! Je ne veux pas dire qu'un homme, pour s'être laissé surprendre, soit un homme déshonoré; après une journée chaude, que l'on tombe sur une bouteille de rhum ou d'eau-de-vie, il peut arriver une distraction; mais se mettre, sous le respect que je vous dois, comme un sanglier domestique, de sang-froid boire pour boire, est-ce d'un homme!... S'acharner après soi-même pour perdre la raison que Dieu nous a donnée!... Et le bon Dieu ne damnerait pas ces gens-là... Allons, il ne serait pas juste.

Après un moment de réflexion, Bruno reprit: Il faut convenir que le diable est roi d'un vilain peuple, et s'il s'énorgueillit de ce commandement-là, je lui en fais mon compliment. Avec les outres à vin, n'a-t-il pas des voleurs et des menteurs!.. Et qu'ils sont bien placés en sa compagnie de pieds fourchus.

Est-ce que chacun n'a pas droit de garder le sien? J'ai pourtant entendu, dans les mauvais temps, des Brutus et des Scævola, qui n'avait ni chemises ni culottes, qui nous disaient un tas de bêtises par lesquelles ils prétendaient amener le peuple à déposséder celui qui a pour donner à celui qui n'a pas. Commesi si le père Jérôme avait travaillé toute sa vie pour donner notre petit avoir à un gueulard qui n'a jamais rien fait que boire aux dépens de son voisin. Quand nous entendions ces Babeuf-là, le sergent Bélamour disait: " Gibier de potence, crois-tu que nous donnerons notre catogan pour te faire une queue, parce que tu es tondu!" Et nous leur en avons passé une belle aux égalitaires.

(*A continuer.*)

Legislature de Manitoba.

REVUE DE LA SESSION.

Séance du 29 Avril 1871.

La Chambre se forme en comité général sur le bill pour abolir les abattoirs dans la ville de Winnipeg, l'Hon. M. Boyd au fauteuil.

Quelques clauses soulèvent un peu de discussion, mais le bill est adopté sans amendement.

M. HAY demande si le gouvernement a des informations relatives à la construction des ponts sur la Rivière aux Gratias et la Rivière Sale.

L'Hon. M. BOYD répond que le gouvernement n'a reçu aucune information à ce sujet. S'il y a quelque délai, l'entrepreneur est responsable.

L'Hon. M. CLARKE, dit qu'il vient de voir l'entrepreneur, et que ce dernier lui a dit que lors même qu'il perdrait trois fois la valeur des ponts, il les compléterait à la satisfaction du gouvernement.

Bill de la Cour Suprême.

Ce bill avait été présenté au commencement de la session et référé au comité des amendements aux lois. Au comité, le bill avait été pris en considération très attentivement et plusieurs amendements importants avaient été introduits. Le bill tel que présenté originairement n'établissait que la Cour des Sessions Inférieures ayant jurisdiction jusqu'à $25, et la Cour Suprême. La première devait siéger dans chacun des quatre Districts Electoraux, et être tenue par trois ou cinq juges de paix. La Cour Suprême devait siéger à Winnipeg tous les trois mois, et être tenue par un juge en chef. Les jugements prononcés par le juge en chef, dans la Cour Suprême, devaient être définitifs, sans appel.

Les membres du comité des amendements aux lois virent là un grave inconvénient et entreprirent d'y remédier. Ils firent des amendements à l'effet d'établir des cours de comté, ayant jurisdiction jusqu'à $100 et devant être tenues dans chacun des quatre comtés ou Districts Electoraux. Il devait y avoir un juge en chef ou juge de la Cour Suprême, et deux juges de comté dont chacun serait chargé de deux comtés. Il devait de plus y avoir une cour d'appel, présidé par le juge en chef, assisté des deux juges de comté.

Les motifs de ces modifications étaient les suivants: les membres du comité crurent qu'il ne convenait pas de laisser toute la justice d'un pays entre les mains d'un seul homme, sans appel, cet homme fût-il le plus savant, le plus intègre et le plus laborieux.

Ensuite, bien que la population soit peu nombreuse pour requérir trois fonctionnaires judiciaires, on pensa qu'il serait onéreux pour le peuple de venir quelquefois de soixante milles, avec leurs témoins, pour une action de $26. Les dépenses d'un seul voyage vaudraient souvent plus que cette somme, et plusieurs préféreraient sacrifier leurs justes réclamations plutôt que d'entreprendre un procès. Ces personnes là souffriraient ainsi des dommages auxquels une cour plus rapprochée pourraient remédier.

Un autre amendement fut introduit, permettant aux parties parlant des langues différentes d'avoir un jury mixte, dont une moitié parlant l'anglais et l'autre moitié parlant le français.

Quelques autres modifications de moindre importance furent également apportées.

Lorsque le bill revint devant la Chambre avec ces divers amendements, tous les membres approuvèrent les changements qui y avaient été faits, et il semblait que le bill, tel qu'amendé, allait passer d'emblée. Mais il fut déclaré, de la part du gouvernement, qu'il y avait de graves objections à accepter le bill, tel qu'amendé par le comité, et qu'il était urgent de reprendre le bill présenté en premier lieu. Les raisons alleguées étaient que l'on avait à organiser le système judiciaire, et qu'il convenait de commencer sur une base aussi peu compliquée que possible. Quand une fois le système aurait été mis en opération, on pourrait y apporter les modifications requises. On allegua de plus que le gouvernement Canadien objecterait à encourir les dépenses de trois juges pour une si petite population.

Cette déclaration du gouvernement souleva beaucoup de discussion.

En réponse à M. Hay, l'hon. Procureur Général admit que le bill était loin d'être parfait, et qu'il n'était pas tel qu'il désirait le voir. Mais les circonstances exigeaient qu'on l'acceptât tel qu'il était. C'est une mesure du gouvernement, et le gouvernement est prêt à en prendre la responsabilité. Il ajouta que lui-même ne trouvait pas très-rassurant de voir entre les mains d'un seul juge autant de pouvoir que lui en conférait le bill.

Cependant, comme la Chambre doit se rencontrer de nouveau l'année prochaine, les honorables membres seront plus en état de déterminer ce qu'il conviendra de faire. Quant à présent rien de mieux ne pourrait être fait.

La Chambre se forme en comité général, Dr Bird au fauteuil.

Plusieurs membres dénoncent fortement le bill original, entr'autres MM. Norquay, Dubuc, l'hon. M. Clarke, Royal, Hay, Bunn. Tous déclarent qu'ils préféreraient voir passer le bill tel qu'amendé par le comité des amendements aux lois, et pas une seule voix ne s'élève dans le sens contraire. Cependant, sur les instances pressantes du gouvernement, les membres consentent à accepter, pour une année, le bill primitivement présenté, avec ses inconvénients, en en laissant la responsabilité au gouvernement. Tous espèrent qu'il sera amendé à la prochaine session.

Alors les cinquantes et quelques clauses du bill sont lues rapidement, et adoptées avec quelques amendements d'importance mineure. L'amendement relatif au jury *de medietate linguæ* est incorporé dans le bill.

Le comité se lève, le bill est rapporté et la 3ème lecture est proposée. Quelques membres s'y opposent.

M. DUBUC parle en faveur de la troisième lecture. Il dit que puisqu'on a adopté le bill tel qu'il est en comité, il faut être conséquent et le laisser passer. La motion est adoptée sur division. Pour:—Les hons. MM. Clarke, Howard, Girard, Boyd, Bunn, Dr. Bird, Beauchemin, Schmidt, Dubuc, Breland. Contre:—MM. Norquay, Hay, Bourke, Sutherland, Klyne.

Le bill est alors lu une 3ème fois et passé.

—

1er Mai, 1871.

Bill des Ecoles.

Les membres du gouvernement déclarent que ce bill a été préparé avec soin et de manière à rencontrer les besoins de la population et à rendre justice à toutes les dénominations religieuses. Ils ajoutent que le bill devra passer tel qu'il est, et qu'aucun amendement ne sera reçu par le gouvernement.

La Chambre se forme en comité général, M. Sutherland au fauteuil.

Quelques amendements sont proposés par M. Hay et perdus.

La 13ème clause pourvoit à ce que l'argent alloué par le gouvernement pour l'éducation soit divisés en deux parts égales, dont une pour les écoles protestantes, et l'autre pour les écoles catholiques.

M. HAY propose en amendement que l'argent soit divisé suivant le montant prélevé par les différents districts. Perdu sur division, par 7 contre 14.

Le comité se lève et rapporte le bill sans amendement.

M. HAY renouvelle devant la Chambre ses remarques faites au comité.

Sur motion de la 3ème lecture, il revient avec son amendement à le 13ème clause qui est perdu sur division.

Pour:—MM. Hay, Norquay, Bourke, Sutherland.

Contre.—Les hons. MM. Clarke, Howard, Girard, Boyd, Bunn, Dr. Bird, Bird (Portage), Spence, Cunningham, Beauchemin, Lemay, Schmidt, Dubuc, McTavish McKay, Breland.

Le bill subit subit sa 3ème lecture et passe.

A Continuer.



ST. BONIFACE.

JEUDI 10 AOUT, 1871.

Le droit des Metis.

Les métis ont-ils quelques droits sur les terres de Manitoba? Voilà une question qui paraît un peu curieuse, et il est pénible d'avoir à la discuter. Mais l'aveuglement et le fanatisme de ceux qui veulent, au détriment de toute justice, la domination exclusive et absolue de Manitoba, nous forcent à cette triste nécessité. Les métis ont pris des mesures pour s'assurer des terres dans les endroits où ils désirent se fixer et se grouper ensemble. C'est pour cette raison qu'ils ont choisi leurs réserves par paroisse. Est-ce là un crime qui doive faire crier si fort? Maintenant, ils ont fait choix de belles terres, le terres avantageuse pour la culture. Croit-on qu'ils auraient dû laisser ces terres-là pour les étrangers qui arrivent, et aller s'établir eux-mêmes au milieu de la prairie, où il n'y a ni eau ni bois? Cette pensée-là est tout simplement absurde. Voilà pourtant ce qu'on reproche aujourd'hui aux métis. Ils ont pris leurs réserves d'avance, et ont choisi des belles terres, deux offenses capitales aux yeux du *Globe*. S'ils ont quelque droit sur les terres, est-il une seule personne honnête qui puisse les blâmer de s'être assuré ce droit. Où est l'injustice? Sur les droits de qui ont-ils empiété?

Nous ne nions pas que les étrangers aient le droit de s'établir dans la Province. Personne ne le conteste. Mais nous prétendons que les métis ont un droit sur les terres du pays, d'abord un droit primordial en vertu de leur origine; ensuite le droit de premiers colons, de premiers occupants du sol, ayant amené, eux ou leurs pères, les premiers éléments de la civilisation dans cette contrée, et ayant fait le pays ce qu'il est.

En troisième lieu, ils ont un droit privilégié, qui leur a été accordé par le Parlement du Canada, en reconnaissance des deux premiers droits que nous venons d'énoncer. Voilà, nous croyons, des titres suffisants pour leur permettre de posséder les terres qu'ils ont prises.

Voyons l'autre côté de la question. On plaint ces pauvres émigrants d'Ontario frustrés de leur droit de s'établir où ils voudront, par les criminelles prétentions des métis. On ne prend pas même la peine de discuter si ces nouveaux arrivants ont autant ou plus de droits que les métis. On en parle comme une chose admise au-delà de tout doute. Nous le demandons, en vertu de quel principe les émigrants d'Ontario ont-ils plus de droit sur ces terres que les habitants du pays? D'où leur vient ce droit? Où l'ont-ils pris? Est-ce ainsi que l'on entend la justice à Ontario? Encore une fois, personne ne leur conteste le droit de se choisir un lot parmi les terres libres. Mais quel est l'article du Testament d'Adam qui lègue aux Ontariens la Province de Manitoba, avec privilége exclusif? En vérité les prétentions injustifiables et les étranges raisonnements de ceux qui dénoncent les métis parcequ'ils ont choisi leurs réserves d'avance, nous étonnent au suprême dégré. Si on pouvait les supposer de bonne foi, on pourrait espérer de leur faire voir le vrai et le juste. Mais, hélas, le pire des aveugles est celui qui ne veut pas voir.

Traite des Indiens.

Le temps est aux traités. Après le traité de Versailles, le traité de Washington. Après le traité de Washington, le traité du Fort de Pierre. Les négociations ont eu lieu entre les agents du gouvernement Canadien, et les ambassadeurs des tribus indiennes qui réclament la propriété du sol de notre Province. Nous, Manitobiens, de toutes nuances, nous assistions au traité comme Puissance neutre.

Les indiens ont d'abord fait les difficiles. Leur prétentions étaient exorbitantes. Un moment, la position est devenu très-critique, et on a cru qu'il n'y aurait pas moyen de s'entendre. Les sauvages, parait-il, demandaient des *buggies* avec chevaux et harnais, et des maisons meublées pour chaque famille. Ils déclarèrent qu'on leur avait promis, il y a deux ans, que le gouvernement Canadien leur accorderait tout ce qu'ils demanderaient. Et ils s'en tenaient à cette promesse. Mais l'attitude ferme prise par le Lieutenant-Gouverneur et M. Simpson, et l'influence de l'hon. M. James McKay, sur les sauvages des diverses tribus, parvinrent à amener ces derniers à des termes plus acceptables. En définitive, le traité fut conclu et signé aux conditions suivantes:—La somme de $3 par tête doit être payée chaque année et à perpétuité à tous les sauvages indistinctement, hommes, femmes et enfants. Une appropriation de terre doit être réservée pour eux dans les endroits où ils voudront choisir; la quantité sera de 160 acres pour chaque famille de cinq. De plus, des écoles devront être établies pour eux dans chaque réserve, ou une agrégation suffisante sera réunie. On leur a aussi promis de leur fournir quelques paires de bœufs et des charrues lors qu'ils s'établiront sur leurs réserves.

Le Commissaire des indiens leur a en outre accordé $3 par tête de plus pour cette année. Ce qui a suffi pour les mettre de bonne humeur.

C'est un grand point que ce traité ait été conclu à des termes raisonnables et acceptables aux deux parties: Il devra servir de base aux traités futurs avec les sauvages des autres parties du Territoire du Nord Ouest.

OBITUAIRE.

C'est notre pénible devoir d'enrégistrer une triste nouvelle. La mort vient de frapper un coup qui plonge dans une affliction profonde le digne Evèque de St. Boniface, et qui, nous n'en doutons pas, retentira très sensiblement dans le cœur d'un grand nombre de personnes de ce pays. Sa Grandeur a appris dimanche dernier la mort de celle qu'il aimait le plus après Dieu, de sa vénérée mère.

Nous lisons dans le *Courrier de St. Hyacinthe*.

"La tombe vient de se fermer sur une femme éminemment distinguée. Dame Louise Henriette Boucher de La Broquerie, veuve Charles Taché, est décédée à Boucherville, le 23 juillet courant, à l'âge de 73 ans.

Devenu veuve en janvier 1826, elle laissa la paroisse de Kamouraska pour venir résider avec son frère, M. Boucher de LaBroquerie, à Boucherville, son village natal. C'est là qu'elle passa sa vie, résignée à toutes les épreuves et donna l'exemple des plus hautes vertus.

Mde. Taché possédait tous les charmes de la conversation, et son esprit fin et délicat se trouvait à l'aise au milieu d'une société d'élite. Douée d'une belle intelligence, elle parlait à la fois de littérature, d'histoire, d'astronomie, et elle savait conquérir l'estime de l'homme érudit, comme aussi son sens droit la rendait la conseillère de ses amies.

Mère de Sa Grandeur Mgr. Taché, évèque de St. Boniface, du chevalier J C. Taché, député ministre de l'agriculture, et de L. Taché, Ecuyer, notaire et shérif, elle eût pu s'enorgueillir de ses enfants si son esprit profondément religieux ne lui eût fait un devoir de pratiquer l'humilité.

Bien des pleurs accompagneront cette fémme forte dans la tombe. Cette mère au cœur sensible et compatissant est allée recevoir au ciel la couronne due à ses mérites, à ses sacrifices, et à sa sainteté."

Les funérailles ont eu lieu ce matin à Bourcherville au milieu d'un grand concours de clergé et de fidèles.

Nous offrons au digne évèque de St Boniface, à M le chevalier Taché et à M. L. Taché nos plus sincères condoléances. Le coup qui les atteint est bien sensible, mais ils trouveront dans la religion et dans les souvenirs des vertus de leur mère des consolations et des espérances immortelles.

Nous avons reçu des nouvelles de Mgr Grandin qui vont jusqu'au 20 juillet. A cette date, la caravaneé tait à la Fourche des Gros Ventres, près du Fort Carlton. Sa Grandeur était fatiguée du voyage ainsi que les Révérendes Sœurs Missionnaires. Mais tous étaient en bonne santé. Partis de St. Boniface le 19 juin, ils avaient 31 jours de marche, et comptaient prendre encore 25 jours pour se rendre à leur destination.

On lit dans le *Nouveau-Monde*.

Les hons. MM. Girard et Royal sont arrivés hier soir de Manitoba. Le convoi de Toronto qui les amenait, est entré en gare vers sept heures et vingt cinq minutes, c'est-à-dire une demi-heure avant le temps.

Grand nombre d'amis qui s'étaient portés à leur rencontre ont été désapointés.

Un certain nombre pourtant se sont rendus à la demeure de M. Royal pour lui présenter leurs felicitations.

MM. Royal et Girard sont revenus en bonne santé. Ils parlent en termes très flatteurs de Manitoba et des métis canadiens.

Correspondance.

St. Boniface, 7 Août 1871.

M. le Rédacteur,

Je vois par les annonces de votre journal que certains individus ont pris des lots au Marais de Champagne, au bout des terres de la rivière Assiniboine. Je crois que c'est un empiètement qu'il n'est pas bon de tolérer, et qu'il faut signaler la chose dès le commencement pour prévenir des malentendus.

C'est un endroit où les gens de la Rivière Rouge, comme de l'Assiniboine, ont coutume de faire leur foin tous les ans. Il est donc considéré comme *Commune* par tout le monde, et il est juste et nécessaire que personne n'y prenne des *réclames*.

J'espère que les particuliers auront égard au bien général, et que les personnes qui ont mis des poteaux à l'endroit que j'ai nommé se feront un devoir de les retirer.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

UN HABITANT DE ST. BONIFACE OUEST.

Deux arpenteurs canadiens français sont arrivés samedi dernier par la route du Lac des Bois. Ce sont MM. G. A. Doucet, de l'Ile Verte, et J. A. U. Beaudry, de Montréal. Avec eux, se trouve M. Aristide Piché, fils de M. E. U. Piché, avocat de la Couronne à Montréal, et avocat lui même. Partis de Montréal le 22 juin dernier, ils sont passés à la Baie du Tonnerre le 7 juillet. De cette dernière place, ils ont mis 28 jours à se rendre à Fort Garry. Ils ne sont pas enthouaiasmés extraordinairement de la route qu'ils ont suivie.

M. Doucet doit arpenter depuis le Fort de Pierre jusqu'au Lac Winnipeg. M. Beaudry doit prendre à St. Norbert et descendre la rivière.

Il paraît que certains étrangers qui voyagent d'ici à la Pointe de chênes, ont adopté comme lieu de campement, la terre de l'honorable M. Girard, à un mille et demi d'ici. On fait chaudière près du chemin à l'endroit où se trouvent les matériaux de la vieille bâtisse démolie, et on ne se gêne pas de brûler du bois qui a beaucoup de valeur. M. Octave Allard, chargé de veiller sur les propriétés de l'hon. M. Girard, pendant son absence, désire faire connaitre publiquement qu'il traduira en justice ceux qui causeront du dommage sur les dites propriétés.

Nouvelles du Canada.

— Les journaux mentionnent le nom de Sir John A. McDonald, comme futur Gouverneur-Général du Canada.

— Le *Nouveau-Monde* parle de certains changements qui auraient lieu dans le Cabinet Provincial de Québec.

— L'église de St. Damase, paroisse voisine de St. Hyacinthe, a été détruite par la foudre, le 18 juillet dernier. En une demi-heure, tout l'édifice a été réduit en cendre.

— Il parait que la population d'Ottawa est maintenant de 50,000 âmes. Elle aurait doublé depuis 10 ans.

— Un certain nombre de journalistes canadiens, environ cinquante, sont partis pour une excursion dans les principales villes du Canada. Quand la presse de Manitoba fera-t-elle son excursion?

— Des voleurs sont entrés pendant la nuit dans la maison d'un nommé Campbell, à Thornsdale, Ontario, et lui ont mis un pistolet sur la gorge en lui demandant la bourse ou la vie. Sur sa réponse qu'il n'avait pas d'argent, ils lui fracassèrent le crâne avec une hâche, fouillèrent ensuite la maison, mais ils ne trouvèrent qu'une pièce de dix centins. Les assassins n'ont pas encore été arrêtés.

— L'hon. M. Langevin est attendu ici depuis longtemps. Ses nombreuses occupations font différer son départ de jour en jour. Aux dernières nouvelles, il devait partir vers le commencement d'août.

Nouvelles Diverses.

— L'honorable juge Johnson est arrivé dimanche dernier. Il a laissé Montreal le 24 juillet. Rendu a la Pointe à la Grenouille, plutôt que d'attendre le bateau à vapeur deux ou trois jours, Son Honneur à pris une voiture et s'est fait conduire par terre à Fort Garry.

— Le terme trimestriel de la Cour Générale aura lieu à Winnipeg, le 17 courant.

— Depuis quelques jours le temps alterne entre une chlaeur écrasante et un vent à tout balayer. Dans les deux cas, le soleil est extrêmement ardent.

— Les récoltes sont commencées en plusieurs endroits. Le grain est assez beau, bien qu'en certaines parties du pays il ait passablement souffert de la sécheresse.

NOUVELLES D'EUROPE.

Le Pape a tenu le 28 juin à Rome un consistoire, auquel il a reconnu la nomination de plusieurs évèques. Puis il s'est adressé au Sacré Collége et a prononcé l'allocution suivante:

" Nous sommes, mes très-cher frères, entre les mains de la Providence. Nous n'avons rien à attendre de l'assistance humaine, car les hommes nous ont abandonné. Pourquoi nous le dissimuler? Il vaut mieux nous le dire: les rois et les gouvernements ont oublié leurs promesses, et nous ont laissé à notre destinée. Ils nous ont adressé de belles phrases. Ils nous ont envoyé de chaleureuses félicitations le jour du jubilé, mais ils sont loin de prendre des mesures pour supporter ce que comportent leurs messages. Nous n'avons plus de secours a espérer d'aucun quartier. Le Roi Victor Emmanuel sera ici dans quelques jours, et recevra les attentions des ministres des Puissances Catholiques. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir mais nos efforts ont échoué. Tout est perdu. Vous me direz peut-être, que nous avons encore de l'espoir dans la France, mais la France ne peut rien faire. Elle passe à travers une crise affreuse qui peut être suivie par d'autres plus terribles encore. Je le repête, tout est perdu, et un miracle seul peut nous sauver. Tournons nos regards vers le Tout Puissant et implorons son assistance."

Une dépêche spéciale de Londres en date du 24 juillet, dit que le Pape peut laisser Rome quand il voudra. On fait des préparatifs pour le recevoir dans un château, en Corse. M. Valéry, le propriétaire du château s'est entendu avec le Cardinal Antonelli, et il doit le mettre à la disposition du Pape. Il se fait un mouvement en France pour en garantir l'occupation au Souverain Poutife, qui désire publier un syllabus concernant l'occupation de Rome par le gouvernement Italien, et déclarant nulles les mesures qui le dépuillent de son pouvoir temporel.

On commence déjà à Rome à se préparer pour le choix d'un nouveau Pape. La dépèche dit qu'on se propose d'en choisir un qui soit modéré dans ses idées, et qui n'ait pas autant d'antipathie pour l'Italie, afin d'effectuer un compromis avec le gouvernement Italien. Le nom du Cardinal Cavillo de Pietro est mentionné.

Il va sans dire qu'on ne doit pas ajouter plus de foi a cette nouvelle qu'elle n'en mérité. On peut facilement voir de quelle source elle vient.

FRANCE.

Dans l'Assemblée de Versaille, Brunette a proposé que les députés qui ne prendront pas leurs siéges dans un temps spécifié seront considérés comme ayant résigné. Son but est d'expulser les Princes d'Orléans.

Ledru Roilin a annoncé sa candidature pour le premier siége vacant dans l'Assemblée.

Le comte de Chambord a résigné son siége.

Il est probable que la sentence de mort prononcée contre les insurgés politiques sera commuée pour l'exil, la transportation ou l'emprisonnement à vie.

On dit qu'une entente a eu lieu à l'Assemblée entre les députés légitimistes, fusionistes et Orléanistes

Favre persiste dans sa résignation parce que la pétition des évèques pressant le gouvernement de supporter le pouvoir temporel du Pape a été reféré au Ministre des Affaires Etrangères.

ANGLETERRE.

La Chambre des Communes en Angleterre vient d'accomplir une importante réforme dans l'organisatien de l'armée; elle a aboli le système d'achat des commissions. Cette réforme a fait une sensation extraordinaire. Il avait été annoncé d'abord que la Chambre des Lords s'y opposerait. Mais le ministère était disposé à ne pas reculer.

Lorsque le premier ministre Gladstone a fait connaître le décret royal abolissant ce système, cette déclaration a été reçue avec applaudissements par la Chambre; mais D'Israeli et les membres du parti Tory ne pouvaient dissimuler leur indignation. Gladstone était provoquant et défiait l'opposition de proposer un vote de non confiance.

Dans la Chambre des Lords le comte

Granville défendit la mesure et prit parti pour le gouvernement.

C'est le 20 juillet que cette déclaration a été faite. Il parait que la scène dans les deux Chambre est impossible à décrire.

ESPAGNE.

Le Roi a enfin accepté la résignation du ministère. Les Cortes sont ajournees jusqu'à la fin de la crise ministérielle.

Le Maréchal Serrano a été chargé par le Roi de former un nouveau cabinet.

Une dépèche du 25 ult. dit que les nouveaux ministres ont prête le serment d'office.

Un terrible tremblement de terre a eu lieu dans les Iles Phillipines. Plus de 200 personnes ont été englouties vivantes dans le sol. Le reste de la population s'éloigne de l'Ile.

Nous publions ci-après une communication au sujet de l'Assurance sur la vie. Nos lecteurs pourront y trouver des informations utiles.

Avantages de l'Assurance sur la Vie.

Les avantages de l'assurance sur la vie est un fait bien connu par les nations les plus civilisées, et qui ne réquiert guère d'argument; aussi est il inutile d'apporter aucune preuve pour confirmer cette assertion. Le monde, tel qu'il nous est connu, existe depuis plusieurs siècles, et le flot de la civilisation s'est dirigé d'un pays à un autre, de l'Est à l'Ouest; il coule encore dans cette direction, et continuera à le faire jusqu'à ce que la civilisation de l'Ouest embrasse toute la circonférence de notre hémisphère, et retourne au coin de terre où furent placés les premiers des humains.

Avec la marche de la civilisation, des contrées inconnues, des portions de la terre de Dieu encore peu remplies de population, sont ouvertes par la perseverance et l'énergie de ceux qui, par la force des circontances, ou par les decrets supérieurs, sont destinés à éclairer les autres races. Cette marche est très-perceptible dans les portions Ouest de ce continent. On peut voir quel merveilleux progrès a été fait dans les quelques dernières années, et combien de personnes ont bénéficié de ces améliorations et de ce développement. Ces remarques, quoique plus particulièrement applicables aux Etats-Unis, peut aussi s'appliquer avec justice à la Puissance du Canada. Cette Puissance fait maintenant des efforts pour développer ce vaste territoire, qui vient à peine d'être ouvert, en encourageant l'énergie des commerçants entreprenant et de tous les hommes laborieux. Avec eux viennent les idees, les habitudes et les manières civilisées. Des institutions commerciales de toutes sortes doivent surgir, telles que bureaux de poste, magasins, banques, compagnies d'assurances, etc. Est-ce que les habitants natifs de Manitoba, français aussi bien qu'anglais, refuseront d'accepter la lumière qui leur est apportée? Ne salueront-ils pas les moyens qui leur sont présentés de développer le pays, et d'améliorer leur condition par l'industrie, leur donnant la facilité de s'enrichir, et de participer aux avantages résultant d'un tel etat de chose? Je referai maintenant à un avantage particulier offert aux habitants de Manitoba. —Je veux parler des avantages incomparables de l'assurance sur la vie mentionné plus haut. J'expliquerai, pour l'information de ceux qui ne sont pas familier avec ce sujet ou l'avantage d'une telle institution, qu'une assurance sur la vie signifie le paiement annuel d'une certaine somme d'argent jusqu'à la mort; alors une somme d'argent proportionnelle à ce qui a été payé pendant la vie, sera remise à la femme, aux enfants, ou a toute autre personne; cette somme peut aussi être léguée par testament. L'objet est d'assurer son héritage ou son legs à une personne quelconque, principalement aux femmes et aux enfants, après la mort d'un mari ou d'un père. Par exemple, si un homme marié désire laisser à sa mort un peu d'argent à sa femme, ou à ses enfants, il pourra, en supposant qu'il est âgé de 25 ans, leur assurer le paiement de $1,000, en payant chaque année $19,99. S'il est âgé 35 ans, il leur assurera $1,000, en payant $26,15; et ainsi proportionnellement à l'âge et au montant pour lesquels il désire s'assurer. Si un homme a quelque affection pour sa famile, il n'hésitera pas à payer ce montant sur ses épargnes, et mourra content d'avoir fait ce qui était en son pouvoir pour contribuer à supporter cette famille, pour le temps où il ne pourra plus le faire. Il fera ainsi un acte généreux, un acte chrétien. Tant qu'un homme est au printemps de la vie, il peut travailler et pourvoir aux besoins de sa famille, mais lorsqu'il meurt, que deviennent sa femme et ses enfants. Sa femme peut n'être pas capable de travailler, ses filles peuvent n'avoir pas une bonne santé. N'y a-t-il pas un moyen plus satisfaisant et plus honorable de pourvoir pour ceux qui dépendent de vous, que de les laisser pour leur subsistance à la générosité de la paroisse, des amis ou des étrangers? Ne pouvez-vous pas retrancher un peu sur vos plaisirs, ne pouvez-vous pas vous priver de satisfaire vos goûts sans restriction, si en agissant ainsi vous assurer un logement confortable pour les derniers jours de la vie de votre femme? Ne vivez pas pour vous-même; vivez pour d'autres. Pensez-y, mes braves amis, pensez-y sérieusement. Tout homme peut assurer sa vie suivant ses moyens; et toute persoune peut le faire, qu'elle soit mariée ou non, riche ou pauvre. Le riche peu perdre son argent, et s'il n'a pas pris la précaution d'assurer sa vie, il verra alors la folie de sa négligence. Le pauvre même peut toujours avoir la consolation de savoir qu'il remplit son devoir envers sa famille.

L'homme qui n'est pas marié, lorsque la fortune lui est rebelle, trouvera qu'il a des facilités de sortir de ses troubles en assurant sa vie. Pour les jeunes gens, il n'est pas toujours nécessaires de s'assurer pour toute leur vie, ils peuvent s'assurer pour une certaine periode. C'est un fait bien connu, que si un homme s'engage pour se marier, quelque riche qu'il soit, une des premières conditions que lui demande son beau-père, est souvent de faire assurer sa vie, si elle ne l'est pas déjà. Pensez a cet avantage que la civilisation met à votre portée, pesez bien ce bienfait, vous qui vivez dans la campagne; il est pour vous aussi bien que pour les habitants des villes. Des personnes s'assurent contre le feu, pourquoi pas aussi contre la mort. Ne permettez qu'aucun sentiment superstitieux vous empèche de faire votre "devoirs." Nous avons à vivre tout le temps qui nous est accordé par la providence, que l'on soit assuré ou non. Bien que des millions se fassent assurer, combien hélas, négligent sans raison de le faire. C'est un bienfait que l'on rejette. Pendant la santé, ce privilége est remis à un autre jour; on oublie que la mort peut être proche. Tous les hommes mariés doivent à leur famille d'assurer leur vie. Si cette mesure était adoptée, il y aurait moins de pauvres, et en conséquence un plus grand nombre seraient élevés dans la société, et protégés contre les artifices d'un monde sans entrailles. Femmes, pressez vos maris pour les faire assurer leur vie; voudriez-vous être une des pauvres veuves sans secours, dénuées de tout, que l'on rencontre dans toutes les directions. Hommes, aimeriez-vous à savoir que vos veuves et vos enfants se trouveront un jour dans ce triste état? Habitants de Manitoba, ne négligez-pas cette opportunité qui vous est offerte; vous n'avez maintenant aucune excuse pour ne pas prendre cette mesure de précaution. Plus vite vous vous assurerez, plus vous aurez de facilité à faire le paiement annuel. Vous pouvez vous assurer pour toute votre vie ou pour un certain nombre d'années. Il y a un agent de la compagnie d'assurance sur la vie "L'Ætna," dans Winnipeg, qui peut vous donner des renseignements. Les faits suivants qui sont véridiques serviront à illustrer les bienfaits d'un assurance au point de vue social, aussi bien que pour les hommes d'affaires.

"Un homme dans le Minnesota, que ses affaires appelaient à Chicago de temps a autre, laissa un matin en grande hâte, sa famille composée d'une femme et quatre enfants, disant qu'il reviendrait dans quelques jours, et paierait le loyer de la maison qui était dû. Les jours se changèrent en semaines, et pas de nouvelles de lui. A la fin, presque désespérée, sa femme inquiète commença à faire des recherches: hélas! elle apprit qu'il avait été tué deux jours après son départ, par un accident sur les chars. Pendant quelque temps, sa douleur absorba toute son attention. Mais, comme c'est toujours le cas, ses enfants demandèrent assistance, et elle essaya à laisser le mort pour les vivants. Le propriétaire vint pour le loyer, et elle ne put le payer. Les habits des enfants étaient usés, et elle ne pouvait les remplacer; les provisions s'épuisèrent, et elle ne pouvait en acheter; finalement elle se résolut avec tristesse à placer trois de ses enfants chez des étrangers qui voulurent les adopter, espérant pouvoir subsister avec son dernier, en travaillant comme servante. Elle se procura une place où elle put travailler à 2 piastres par semaine, lorsqu'elle reçut une lettre d'un agent d'assurance, à La crosse, lui demandant pourquoi elle n'avait pas envoyé les papiers nécessaires pour retirer l'assurance sur la vie de son mari. Cette lettre était la première nouvelle qu'elle eût de l'existence d'une telle police d'assurance; et en écrivant à l'agent, elle apprit que son mari avait fait assurer sa vie, le jour même qu'il avait été tué, pour la somme de $10,000. Elle retira l'argent, garda ses enfants avec elle, et par la suite employa la même femme qui dans son dénûment lui avait offert de l'emploi; car le mari de cette dernière femme était mort, ne laissant pas de police d'assurance, mais plusieurs mauvaises dettes. Si vous voulez savoir ce que vaut l'assurance, allez demander à cette veuve et a ses quatre enfants, qui grandissent maintenant en recevant une bonne éducation et sous les tendres soins de leur mère."

Incident vrai.

"Je ne puis avoir confiance en lui! Il ne vaut pas un sou, autant que je puis savoir et je ne le connais pas," disait un marchand en gros en recevant une lettre lui demandant d'avancer des marchandises à un jeune homme marié qui désirait commencer un petit commerce. Je doute si quelqu'un le connait dans les environs. Envoyez un commis chez M. G. l'agent d'assurance sur la vie, qui a voyagé par ici, lui demander s'il connait cet homme.

Le commis se rendit au bureau d'assurance et revint avec la nouvelle que M. G. ne savait rien sur cet homme qui demandait du credit, si ce n'est que son nom apparaissait dans les livres de la compagnie où il avait pris une assurance sur la vie de $7,500, en faveur de sa femme et de ses enfants. "C'est tout ce que je veux," dit le vieux marchand; "je puis me fier a lui. Car un homme qui est naturellement assez généreux et soigneux pour pourvoir aux besoins de sa famille après sa mort, devra très-probablement être attentif aux affaires dont dépend leur bien-être actuel."—*Communiqué.*

Winnipeg, 20 juillet, 1871.

AVIS PUBLIC.

JE donne avis par les présentes que j'ai pris comme partie de ma portion des 1,400,000 acres de terres octroyés aux métis, le morceau de terre suivant: "un mille de longueur du Nord au Sud, et un demi-mille de largeur de l'Est à l'Ouest au Sud de la rivière Assiniboine, vis-à-vis l'embouchure de la rivière Eturgeon, au bout des deux milles des terres concédees, à l'endroit connu sous le nom de Marais Champagne; le dit morceau de terre est marqué aux quatre coins de poteaux portant mes initiales.

JOSEPH HOGUE.

St. Charles, 22 juillet, 1871. j-n-o.

AVIS PUBLIC.

JE donne avis par les présentes que j'ai pris comme partie de ma portion des 1,400,000 acres de terres octroyés aux métis, le morceau de terre suivant: Un mille de longueur du Nord au Sud et un demi-mille de largeur de l'Est à l'Ouest, au Sud de la Rivière Assiniboine, vis-à-vis l'embouchure de la rivière Esturgeon, au bout des deux milles des terres concédees, à l'endroit connu sous le nom de marais Champagne; le dit morceau de terre touche du côté Ouest au lot pris par Joseph Hogue et est marqué au quatre coins de poteaux portant mes initiales.

VITAL TURCOTTE.

St. Charles 28 juillet, 1871. 3t.

1871. 1871.

St. Paul

AU

FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain.
Seconde classe.......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o



LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR sera au Fort Garry les MARDIS et VENDREDIS depuis 11 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M., pour donner audience aux personnes qui ont quelque affaire à traiter avec Son Excellence.

GEORGE W. HILL,
Secrétaire Privé.

Mai, 1871.

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE

Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,

MARCHAND TAILLEUR,

DE

WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et américaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Dooskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,

HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg, 23 Juin 1871.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE SOUS par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

WM. CHAMBERS.

ARMURIER,

VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantoufles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variété et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boîtes à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Médecines brévetées,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

SAMUEL FOWLER,

WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espère, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés désirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent d'ouvrir un Restaurant, où de bons repas chauds pourront être servis à toute heure.

KEATES ET CALLAHAM.

6m

J. B. CAMPBELL.

M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.

Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnés, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

Maison de Pension Privee.

TROIS ou quatre Messieurs pourront trouver une Pension privée de 1ère classe, avec chambre très confortable, en s'adressant à

MADAME PLAINVAL, Bureau de Poste, Winnipeg.

Prix très raisonnables.

14 Juin, 1871. j-n-o.

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.

"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

HOTEL DAVIS,

WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Proprietaire,

23 Juin, 1871.—1-a.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enrégistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus énumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du MÉTIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

St. Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

On demande.

200 cordes de bois de chauffage pour être délivrées, à Winnipeg, près du moulin de M. McDermot.

S'adresser au moulin, à

3f. CHISOLM ET BUBAR.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNÉRAIRES.

—ooo—

CARTES

DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES.

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

St. Boniface 27 Mai 1871.